PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES **CHAMPIONNATS**, CHALLENGES, TROPHÉES ET COUPES DE LA **FIA** ET À LEURS **COMPETITIONS** QUALIFICATIVES SE DÉROULANT SUR **CIRCUIT** /

GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO ALL *FIA CHAMPIONSHIPS*, CHALLENGES, TROPHIES AND CUPS AND TO THEIR QUALIFYING *COMPETITIONS* RUN ON *CIRCUITS*

(Sauf pour le Championnat du Monde de Formule 1)

Chaque fois que le mot « *Championnat* » est utilisé dans les présentes Prescriptions Générales ce terme inclut automatiquement les *Championnats*, Challenges, Trophées et Coupes de la *FIA* ainsi que les Championnats Régionaux.

Application des Prescriptions Générales

- A. Tous les règlements des Compétitions qualificatives des Championnats de la FIA (Compétitions) doivent être conformes au Code et à ses Annexes, aux Bulletins Officiels de la FIA, aux présentes Prescriptions Générales (les Prescriptions), ainsi qu'au Règlement du Championnat (le Règlement) duquel la Compétition est qualificative. En cas de différences entre ces différents textes, le Code prévaudra.
- B. Seule la FIA peut accorder des dérogations aux Prescriptions et Règlements mentionnés ci-dessus.

2. Statut des Compétitions

Toute Compétition doit avoir le statut de Compétition Internationale libre et être inscrite au calendrier sportif international.

3. Automobiles admises

A l'exception des *Courses de Côte*, ne peuvent être admis à une *Compétition* que les *Automobiles* des groupes ou formules prévus au Règlement.

4. Inscription des Compétitions

- A. Toute demande d'inclusion d'une Compétition dans un Championnat doit être transmise à l'Administration de la FIA avant la date limite fixée par la FIA.
- B. Les Compétitions d'un même Championnat doivent être séparées par deux semaines au moins. La FIA se réserve le droit de réduire ou d'augmenter l'intervalle selon les circonstances particulières existantes.
- C. Toute ASN qui désire qu'une nouvelle Compétition soit incluse dans un Championnat doit en aviser la FIA qui désignera au moins un observateur de la FIA devant être présent à la Compétition organisée dans le courant de l'année qui précède celle au cours de laquelle la Compétition doit être inscrite au calendrier international.

5. Commissaires sportifs, délégués FIA

Le collège des commissaires sportifs de chaque *Compétition* comptera au moins deux commissaires d'une nationalité différente de celle de l'*Organisateur*. En cas de partage des voix, le président du collège des commissaires sportifs a voix prépondérante. En outre, la *FIA* pourra désigner un délégué technique qui sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux. La *FIA* pourra également désigner tout(s) autre(s) délégué(s), dont les noms devront figurer au règlement de la *Compétition*.

6. Annulation ou déplacement d'une Compétition

- A. L'annulation d'une *Compétition* doit être annoncée à la *FIA* au moins trois mois avant la date prévue pour la *Compétition*.
- B. Suite à cette annulation, la *FIA* pourra désigner une *Compétition* de remplacement en choisissant en priorité parmi les *Compétitions* de réserve éventuelles.
- C. L'annulation d'une Compétition avec un préavis inférieur à trois mois pourra entraîner le refus d'inscription de la Compétition au Championnat de l'année suivante, sauf s'il s'agit d'un cas de Force Majeure reconnu par la FIA.

7. Publication du règlement

A. Le règlement de chaque Compétition doit parvenir pour approbation à l'Administration de la FIA, par l'intermédiaire de l'ASN responsable, au moins trois mois avant le début de la Compétition après avoir été approuvé par l'ASN du club organisteur. Le règlement doit être publié au moins deux mois avant le début de la Compétition et un mois avant la date de clôture des Engagements. Des exemplaires du règlement

(Except for the Formula One World Championship)

Each time the word "Championship" is used in these present General Prescriptions, the expression automatically includes the FIA Championships, Challenges, Trophies and Cups, as well as the Regional Championships.

1. Application of the General Prescriptions

- A. All regulations of Competitions qualifying for the FIA Championships (Competitions) shall comply with the Code and its Appendices, the FIA Official Bulletins, the present General Prescriptions (the Prescriptions), and the Regulations of the Championship (Regulations) of which the Competition forms part. In the event of differences between these various texts, the Code will take precedence.
- Only the FIA may grant waivers to the above-mentioned Prescriptions and Regulations.

2. Status of Competitions

A Competition must have full International Competition status and be entered on the international sporting calendar.

3. Eligible Automobiles

Save for Hill Climbs, only Automobiles of the groups or the formulae specified in the Regulations can be admitted to a Competition.

4. Registration of Competitions

- A. All applications for the inclusion of a Competition in a Championship must reach the FIA Administration before the deadline set by the FIA.
- B. The Competitions of a Championship shall be separated by at least two weeks. The FIA reserves the right to shorten or increase the interval according to the special circumstances prevailing.
- C. Any ASN wishing to apply for a new Competition to be included in a Championship shall notify the FIA who will nominate at least one FIA observer to be present at the Competition organised during the year preceding the one in which the Competition is to be entered on the international sporting calendar.

5. Stewards, FIA delegates

Amongst the stewards there shall be at least two stewards of a nationality different from that of the *Organiser*. In the event of a tie, the chairman of the panel of stewards shall have a casting vote. Also, the *FIA* may appoint a technical delegate who shall be responsible for scrutineering and shall have full authority over the national scrutineers. The *FIA* may appoint other delegate(s) whose names must be included in the regulations.

6. Cancellation or moving of a Competition

- A. The cancellation of a Competition shall be notified to the FIA at least three months prior to the date for which the Competition was scheduled.
- B. The FIA may designate a replacement for a cancelled Competition giving priority to any reserve Competitions.
- C. Cancellation of a Competition with less than 3 months notice may entail refusal of the entry of the Competition in the Championship for the following year, except in cases of Force Majeure accepted by the FIA.

7. Publication of the regulations

The regulations for a *Competition* shall reach the *FIA* Administration for approval, through the relevant *ASN*, no later than three months prior to the starting date of the *Competition*, after having been approved by the *ASN* of the organising club. The regulations must be published at least two months before the start of the *Competition* and one month prior to the closing date for *Entries*. Copies of the approved regulations shall also be

approuvé seront également envoyés, dès publication, aux ASN des clubs organisateurs des autres Compétitions du Championnat. Le règlement ainsi que tous les additifs et notes officielles seront publiés au moins en français et en anglais, l'un de ces textes (qui sera spécifié dans le règlement) faisant foi.

- Le règlement de la *Compétition* doit se conformer au *Code*, aux présentes Prescriptions et au Règlement concerné, sauf si une В. dérogation a été accordée par la FIA.
- Les *Organisateurs* sont tenus d'indiquer dans leur règlement s'il existe des problèmes d'importation d'*Automobiles* de compétition C. ou de pièces détachées
- Toute modification ou disposition supplémentaire apportée au règlement d'une Compétition doit être introduite en accord avec D. celui-ci et avec le Code, par l'inclusion d'additifs numérotés qui deviendront partie intégrante du règlement de la Compétition.
- Tout additif au règlement, publié avant l'ouverture des engagements, doit par ailleurs être publié en français et en anglais et doit être envoyé en deux exemplaires à l'Administration E. de la FIA pour accord après avoir été soumis à l'ASN.

Ces additifs seront inscrits au tableau d'affichage officiel et seront aussi communiqués aux Concurrents qui devront en accuser réception en signant, sauf cas de Force Majeure dûment reconnu comme tel par les commissaires sportifs.

Acceptation des Engagements 8.

- Nonobstant l'Article 3.14 du Code qui autorise l'Organisateur d'une Compétition à refuser un Engagement, la demande d'Engagement d'un Concurrent qui a marqué 30% au moins du nombre de points obtenus par le Concurrent en tête du classement provisoire du Championnat ne peut être refusée par un Organisateur; pour la première Compétition de l'année, c'est le classement final du Championnat de l'année précédente qui sera pris en considération.
- Dans son règlement, l'Organisateur peut stipuler le nombre B. minimal d'Automobiles engagées; si ce nombre n'est pas atteint, l'Organisateur est en droit d'annuler la Compétition, après approbation de la FIA.

9. Numéros de compétition

Chaque Automobile portera le numéro de compétition de son(ses) Pilote(s). Les numéros de compétition devront figurer sur l'Automobile pour l'inspection pendant les vérifications techniques.

Vérifications techniques et sportives 10.

- Pendant les vérifications techniques et sportives préliminaires, qui interviendront aux dates et lieux précisés dans le Règlement ou le règlement de la *Compétition*, le *Concurrent* doit tenir disponibles tous les documents exigés.
- В. Les Concurrents qui n'auront pas respecté les limites de temps imposées ne seront pas autorisés à participer à la Compétition, sauf dérogation accordée par les commissaires sportifs.
- On ne peut exiger d'un Concurrent, Pilote ou toute autre personne concernée par une Automobile, qu'il signe une décharge ou tout C. autre document, sauf indication expressément formulée dans le règlement de la *Compétition*.
- D. Le directeur de course ou le responsable médical en chef peut demander à un *Pilote* de se soumettre à un examen médical à tout moment d'une *Compétition*.
- E. Aucune Automobile ne pourra prendre part à une Compétition tant qu'elle n'aura pas été approuvée par les commissaires techniques.
- Les commissaires techniques peuvent :
 - a) vérifier la conformité d'une Automobile ou d'un Concurrent à tout moment d'une Compétition,
 - b) exiger qu'une Automobile soit démontée par le Concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées,
 - c) demander à un Concurrent de payer les frais raisonnables entraîné par l'exercice des droits mentionnés,
 - demander à un Concurrent de leur fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire.
- Toute Automobile qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, est démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité, ou qui est impliquée dans un accident avec des conséquences analogues, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation. G.

sent, as soon as published, to the ASNs of the clubs organising the other Championship Competitions. The regulations together with all bulletins and official notices shall be published at least in English and in French. One of these two texts will be specified in the regulations as the authentic version.

- The regulations of the Competition must comply with the Code, with these Prescriptions and with the Regulations concerned. except in cases where a waiver has been granted by the FIA.
- Organisers must state in their regulations if there are any problems with the importation of competition Automobiles or
- Any amendment or additional provision to the regulations of an Competition may only be announced in accordance with it and the *Code* by dated and numbered addendum which will be an integral part of the *Competition* regulations.
- Any addendum to the regulations published before the opening date for entries, shall also be published at least in English or in French and two copies shall be sent to the FIA Administration for approval, after submission to the ASN.

These addenda will be posted on the official notice board and will also be communicated to the Competitors who must acknowledge receipt by signature, save in case of *Force Majeure* duly recognised as such by the stewards.

Acceptance of Entries 8.

- Nothwithstanding Article 3.14 of the Code, which authorises the Α. Organiser of an Competition to refuse an Entry, no Organiser may refuse the Entry of a Competitor who has scored at least 30% of the total points obtained by the leader of the provisional Championship classification: for the first Competition of the year. the final classification of the previous year's Championship will apply.
- В. In the regulations of the Competition, the Organiser may state the minimum number of entered Automobiles. If that number is not reached, the Organiser may cancel the Competition after obtaining the FIA's approval.

Competition numbers

Each Automobile will carry the competition number of its Driver(s). Competition numbers must be on the Automobile for inspection during scrutineering.

10. Scrutineering and sporting checks

- During the initial sporting checks and scrutineering, which will take place at the times and places specified in the Regulations or the regulations of the Competition, the Competitor must have available all the required documents.
- Unless a waiver is granted by the stewards, Competitors who do B. not keep to the set time limits will not be allowed to take part in the Competition.
- C. No Competitor, Driver or other person concerned with an Automobile can be required to sign any waiver or other document unless this requirement is explicitly stated in the regulations.
- The clerk of the course or the chief medical officer can require a *Driver* to have a medical examination at any time during an D. Competition.
- No $\stackrel{.}{\it Automobile}$ may take part in a ${\it Competition}$ until it has been passed by the scrutineers. E.
- The scrutineers may:
 - a) check the eligibility of an Automobile or of a Competitor at any time during a Competition,
 - b) require an Automobile to be dismantled by the Competitor to make sure that the conditions of eligibility or conformity are fully satisfied,
 - c) require a Competitor to pay the reasonable expenses which exercise of the powers mentioned herein may entail,
 - require a Competitor to supply them with such parts or samples as they may deem necessary.
- Any Automobile which, after being passed by the scrutineers, is dismantled or modified in a way which might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an G. accident with similar consequences, must be re-presented for scrutineering approval.

- H. Le directeur de course peut demander que toute Automobile impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.
- Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par des officiels dûment désignés qui seront responsables de l'organisation du Parc Fermé et qui seront seuls autorisés à donner des instructions aux Concurrents.
- J. Les commissaires sportifs publieront les résultats pour chaque Automobile vérifiée et, à la demande, les mettront à la disposition des autres Concurrents. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières sauf en ce qui concerne l'analyse du carburant ou lorsqu'une Automobile sera trouvée en infraction au Règlement Technique.
- K. La présentation d'une Automobile aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

11. Parc Fermé

- A. Seuls les officiels chargés des contrôles peuvent pénétrer dans le Parc Fermé. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne peut y être effectuée sans l'autorisation de ces officiels.
- B. La réglementation du Parc Fermé s'appliquera à la zone comprise entre la Ligne d'Arrivée/Départ (la Ligne) et l'entrée du Parc Fermé pour les Compétitions sur Circuits.
- C. Le Parc Fermé sera suffisamment grand et protégé pour assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse y accéder.

12. Pesage (sauf pour les Compétitions Historiques)

- A. Le poids de toute Automobile pourra être vérifié pendant la Compétition de la façon suivante :
 - a) Pendant et après les essais qualificatifs :
 - A l'entrée des stands, l'Organisateur devra prévoir une surface horizontale plane mesurant 6m x 3m, qui sera utilisée pour la procédure de pesage.
 - 2) Tous les Pilotes engagés à la Compétition seront pesés pendant la Compétition, vêtus de leur équipement de course complet. Leur poids sera alors introduit dans un logiciel placé sous le contrôle du délégué technique de la FIA.
 - Pendant les essais qualificatifs, ce logiciel sélectionnera également des Automobiles au hasard pour la procédure de pesage.
 - Au moyen d'un feu rouge placé dans la voie d'accès aux stands, le délégué technique de la *FIA* informera le *Pilot*e que son *Automobile* a été sélectionnée pour le pesage.
 - 4) Dès qu'il verra ce feu rouge, le *Pilote* se rendra directement dans la zone du pesage et arrêtera son moteur.
 - 5) L'Automobile sera alors pesée, et les résultats seront communiqués par écrit au Pilote.
 - 6) Si l'Automobile qui doit être pesée ne peut arriver jusqu'à la zone du pesage par ses propres moyens, elle sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste qui l'y amèneront.
 - 7) Une *Automobile* ou un *Pilote* ne peuvent pas quitter la zone du pesage sans l'autorisation du délégué technique de la *FIA*.
 - b) Après la course :
 - Chaque Automobile franchissant la Ligne sera pesée. Si une Automobile est pesée sans son Pilote, le poids déterminé selon le point 2 ci-dessus sera ajouté pour obtenir le poids total exigé par le Règlement Technique.
 - c) Si le poids d'une Automobile, relevé conformément aux points a) ou b) ci-dessus, est inférieur à celui spécifié dans le Règlement Technique, l'Automobile et son Pilote seront exclus de la Compétition, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce de l'Automobile pour une raison de Force Majeure.
 - d) Aucune matière ou substance solide, liquide, gazeuse, de quelque nature que ce soit, ne pourra être ajoutée à une Automobile, y être posée ou en être enlevée une fois qu'elle a été sélectionnée pour le pesage, ou a terminé la course, ou pendant la procédure de pesage (sauf par un commissaire technique dans l'exercice officiel de ses fonctions).
 - e) Seuls les commissaires techniques et les officiels peuvent pénétrer dans la zone du pesage. Aucune intervention, quelle qu'elle soit, n'est autorisée dans cette zone, à moins d'avoir été permise par ces officiels.

- H. The clerk of the course may require that any *Automobile* involved in an accident be stopped and checked.
- Checks and scrutineering shall be carried out by duly appointed officials who shall be responsible for the operation of the Parc Fermé and who alone shall be authorised to give instructions to the Competitors.
- J. The stewards will publish the results for each Automobile scrutineered and, if required, make them available to other Competitors. These results will not include any specific figure except in respect of fuel analysis or where an Automobile is found to be in breach of the Technical Regulations.
- K. The presentation of an Automobile for scrutineering will be deemed an implicit statement of conformity.

11. Parc Fermé

- Only those officials charged with supervision may enter the Parc Fermé. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.
- Parc Fermé regulations will apply in the area between the Start/Finish Line (the Line) and the Parc Fermé entrance for Competitions run on Circuits.
- C. The Parc Fermé shall be sufficiently large and secure that no unauthorised persons can gain access to it.

12. Weighing (except for Historic Competitions)

- A. The weight of any *Automobile* may be checked during the *Competition* as follows:
 - a) During and after qualifying practice:
 - At the pit entrance, the Organiser will provide a flat horizontal surface measuring 6m x 3m, which will be used for the weighing procedure.
 - 2) All Drivers entered in the Competition will be weighed, wearing their complete racing apparel, during the Competition. The weights of the Drivers will then be entered into a software programme which is under the control of the FIA technical delegate.
 - During qualifying practice, this software programme will also select Automobiles at random to undergo the weighing procedure.
 - The *FIA* technical delegate will inform the *Driver* by means of a red light at the pit entrance that his *Automobile* has been selected for weighing.
 - On seeing the red light, the *Driver* will proceed directly to the weighing area and stop his engine.
 - The Automobile will then be weighed and the result given to the Driver in writing.
 - 6) If the Automobile is unable to reach the weighing area under its own power, it will be placed under the exclusive control of the marshals who will take the Automobile to be weighed.
 - An Automobile or Driver may not leave the weighing area without the consent of the FIA technical delegate.
 - b) After the race:
 - Each Automobile crossing the Line will be weighed.
 - If an *Automobile* is weighed without the *Driver*, the weight determined under 2 above will be added to give the total weight required by the Technical Regulations.
 - c) Should the weight of the Automobile be less than that specified in the Technical Regulations when weighed under a) or b) above, the Automobile and the Driver will be excluded from the Competition save where the deficiency in weight results from the accidental loss of a component of the Automobile due to Force Majeure
 - d) No solid, liquid, gas or other substance or matter of whatsoever nature may be added to, placed on, or removed from an Automobile after it has been selected for weighing or has finished the race or during the weighing procedure (except by a scrutineer acting in his official capacity).
 - e) Only scrutineers and officials may enter the weighing area. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.

B. Toute infraction à ces dispositions relatives au pesage des Automobiles pourra entraîner l'Exclusion de l'Automobile concernée.

13. Sécurité Générale

- A. Il est strictement interdit aux Pilotes de conduire leur Automobile dans la direction opposée à celle de la course, à moins que cela ne soit strictement nécessaire pour dégager l'Automobile d'une position dangereuse. Une Automobile peut seulement être poussée pour être éloignée d'une position dangereuse selon les indications des commissaires.
- B. Pendant les essais et la course, les *Pilotes* ne peuvent utiliser que la piste et doivent à tout moment observer les dispositions du *Code* relatives à la conduite sur *Circuit*.
- C. Pendant les essais ou la course, une Automobile qui s'arrête (sauf aux conditions définies à l'Article 17 I c) et d)) doit être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres Concurrents. Si le Pilote est dans l'impossibilité de dégager l'Automobile d'une position dangereuse en la conduisant, il est du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance ; toutefois, si l'Automobile redémarre grâce à une telle assistance, elle sera exclue du classement des essais qualificatifs ou de la course au cours desquels cette assistance aura été fournie. Un Pilote qui abandonne son Automobile doit laisser le volant sur l'Automobile.

Dans le cas d'une séance d'essais courus en deux parties séparées par un intervalle, toutes les *Automobiles* abandonnées sur le *Circuit* lors de la première partie doivent être ramenées aux stands pendant l'intervalle, et peuvent prendre part à la deuxième partie des essais.

- Des réparations ne peuvent être effectuées sur une Automobile que dans la zone du paddock, dans les stands ou sur la grille avant le départ.
- E. Dans le cas où les ravitaillements en carburant sont autorisés, ils ne sont autorisés que dans les stands ou sur la grille de départ jusqu'au panneau 5 minutes.
- F. Sauf dans les cas expressément prévus par le Règlement ou par le Code, personne, à l'exception du Pilote, n'est autorisé à toucher une Automobile arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans les stands ou sur la grille de départ.
- G. Quand la piste est fermée par la direction de course pendant et après les essais et après le drapeau vert jusqu'à ce que toutes les Automobiles concernées soient arrivées au Parc Fermé, mobiles ou non, personne n'est autorisé sur la piste à l'exception des commissaires de piste dans l'exécution de leur mission et du Pilote lorsqu'il conduit, ou sous la direction des commissaires de piste et des mécaniciens lors du tour de formation.
- H. Pendant une course, le moteur ne peut être remis en marche qu'à l'aide du démarreur, sauf dans la voie des stands où l'utilisation d'un dispositif de démarrage extérieur peut être autorisée.
- Les Pilotes participant aux essais et à la course doivent toujours porter les vêtements et casques spécifiés dans le Code.
- J. Une limitation de vitesse peut être imposée sur la voie des stands pendant les essais et les tours de reconnaissance. Tout Pilote dépassant cette limitation se verra infliger l'amende dont le montant est précisé dans le Règlement.
- K. Si un Pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques pendant les essais ou la course, il doit évacuer la piste dès qu'il peut le faire en toute sécurité.
- L. Les phares et/ou le feu arrière rouge et/ou les feux de brouillard arrière de l'Automobile doivent être allumés en permanence quand elle est équipée de pneus sculptés et/ou roule sur une piste déclarée « piste humide ». Le délégué technique peut vérifier ce feu à tout moment jusqu'à 15 minutes avant le drapeau vert. Aucune pénalité ne sera imposée si le feu s'éteint au cours d'une course, et l'Automobile ne sera pas arrêtée d'office.
- M. Si un Pilote est impliqué dans une collision, il ne doit pas quitter le Circuit sans l'accord des commissaires sportifs.
- N. Pendant toute la durée des essais, un feu rouge/vert sera placé à la sortie des stands. Les Automobiles ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé.
- Pendant la course, les Pilotes sortiront de la voie des stands sous leur propre responsabilité. Toutefois, un feu bleu clignotant ou un drapeau immobile bleu leur signalera l'approche d'autres Automobiles.

B. Any breach of these provisions for the weighing of Automobiles may result in the Exclusion of the relevant Automobile.

13. General Safety

- A. Drivers are strictly forbidden to drive their Automobile in the opposite direction to the race unless this is absolutely necessary in order to move the Automobile from a dangerous position. An Automobile may only be pushed to remove it from a dangerous position as directed by the marshals.
- B. During practice and the race, *Drivers* may use only the track and must at all times observe the provisions of the *Code* relating to driving behaviour on *Circuits*.
- C. If an Automobile stops during practice or a race (except under Article 17 I c) and d)), it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other Competitors.

If the *Driver* is unable to drive the *Automobile* from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to help; however, if any assistance is given which causes the engine to start, the *Automobile* will be excluded from the results of the qualifying practice or race during which the assistance was given. A *Driver* who abandons an *Automobile* must leave the steering wheel with the *Automobile*

In cases where a practice session is divided into two parts separated by an interval, all *Automobiles* abandonned on the *Circuit* during the first part may be brought back to the pits during the interval and may participate in the second part.

- Repairs to an Automobile may be carried out only in the paddock and pits and on the grid before the start.
- E. If refuelling is allowed, it may only be carried out in the pits or on the starting grid until the 5 minute board is shown.
- Save as specifically authorised by the Regulations or by the Code, no one except the Driver may touch a stopped Automobile unless it is in the pits or on the starting grid.
- G. When the track is closed by race control during and after practice and after the showing of the green flag, no one is allowed on the track except the marshals in the execution of their duty and the *Drivers* when driving, or under the direction of the marshals and the mechanics during the formation lap, until all relevant *Automobiles*, whether mobile or not, have arrived in the *Parc*
- H. During a race, the engine may only be started using the starter, except in the pit lane where the use of an external starting device may be allowed.
- *Drivers* taking part in practice and the race must always wear the clothes and helmets specified in the *Code*.
- J. A speed limit may be enforced in the pit lane during practice and reconnaissance laps. Any *Driver* who exceeds this limit will be fined the sum specified in the Regulations.
- K. If a *Driver* has serious mechanical difficulties during practice or the race, he must leave the track as soon as it is safe to do so.
- L. The Automobile's lights and/or the Automobile's red rear light and/or rear fog lights must be illuminated at all times when it is running on treaded tyres and/or on a track that has been declared wet. The technical delegate may check the light at any time until 15 minutes before the green flag. No penalty will be imposed if the light fails during a race, nor need the Automobile be stopped.
- M. If a *Driver* is involved in a collision, he must not leave the *Circuit* without the consent of the stewards.
- N. Throughout practice there will be a green/red light at the pit exit. Automobiles may only leave the pit lane when the green light is on.
- O. During the race, *Drivers* leaving the pit lane will do so on their own responsibility. However, a flashing blue light or a stationary blue flag will warn of *Automobiles* approaching.

- P. Les instructions officielles seront transmises aux Pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les Concurrents ne doivent pas utiliser des drapeaux semblables à ceux-ci de quelque manière que ce soit.
- Q. Tout Pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de rentrer à son stand ou à la zone du paddock en manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il peut le faire sans danger.

14. Essais

- A. Sauf quand le Règlement contient des dispositions différentes, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront pour toutes les séances d'essais les mêmes que celles en vigueur pendant la course.
- Aucun Pilote ne pourra prendre le départ d'une course sans avoir participé à une séance d'essais qualificatifs.
- C. L'intervalle séparant la fin des séances d'essais non qualificatifs et le début des séances d'essais qualificatifs au cours d'une même journée sera indiqué dans le Règlement. Tout retard dans la fin de la première séance devra entraîner un décalage identique de l'horaire de la deuxième séance. Ce n'est que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles qu'un retard de la séance d'essais non qualificatifs ou d'autres difficultés le matin de la course pourront entraîner un changement de l'heure de départ de la course. L'intervalle minimal entre la dernière séance d'essais qualificatifs et le départ de la course doit être de 18 heures.
- D. Le directeur de course peut interrompre les essais aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire pour dégager la piste ou permettre l'enlèvement d'une Automobile. Dans le cas d'essais non qualificatifs exclusivement, le directeur de course, avec l'accord des commissaires sportifs, peut décider de ne pas prolonger la période d'essais après une interruption de ce genre. En outre, si, de l'avis des commissaires sportifs, un arrêt est causé délibérément, le Pilote concerné pourra voir annulés les temps qu'il aura réalisés dans cette séance, et il pourra se voir refuser l'autorisation de participer à toute autre séance d'essais ce jour-là.
- E. Au cas où une ou plusieurs séances d'essais seraient ainsi interrompues, aucune réclamation relative aux effets possibles de cette interruption sur la qualification des *Pilotes* ne sera admise.
- F. Tous les tours effectués pendant les séances d'essais qualificatifs seront chronométrés pour déterminer la position des *Pilotes* au départ.

15. Briefing

Un briefing aura lieu après la fin de la dernière séance d'essais qualificatifs du jour de la course (Warm up) à l'endroit prévu à cet effet. Tous les Concurrents (ou leurs représentants attitrés) et *Pilotes* des Automobiles admises à participer à la course doivent être présents pendant toute la durée du briefing, sous peine d'Exclusion de la course

16. Grille de départ

- A l'issue de la dernière séance d'essais qualificatifs, la liste des Automobiles qualifiées sera officiellement publiée.
- B. Seules ces Automobiles seront autorisées à prendre le départ de la course.
- C. La grille de départ définitive sera publiée après le Warm up. Tout Concurrent dont la (les) Automobile(s) est (sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de croire que sa (ses) Automobile (s) ne sera (seront) pas prête(s) à prendre le départ) doit en informer le directeur de course dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, 45 minutes au plus tard avant le départ de la course. Si une ou plusieurs Automobiles en est (sont) retirées, l' (les) intervalle(s) de la grille sera (seront) comblé(s) en conséquence.
- D. La grille sera établie en fonction du temps le plus rapide réalisé par chaque *Pilote*, en tenant compte des deux séances d'essais qualificatifs. Si un ou plusieurs *Pilote*s obtenaient un temps identique, la priorité serait donnée à celui qui l'a obtenu le premier.
- E. Le Pilote le plus rapide prendra le départ de la « pole position ». Les pole positions recommandées, pour les départs arrêtés et pour les départs lancés, seront indiquées sur la licence de Circuit de la FIA (à gauche ou à droite).

Le directeur de course, le directeur d'Epreuve (le cas échéant) et le président du collège des commissaires sportifs pourront décider de changer la pole position s'ils estiment qu'elle désavantage le Pilote le plus rapide du fait de circonstances particulières, celui-ci devant être consulté également avant toute modification.

- Official instructions will be given to *Drivers* by means of the signals set out in the *Code. Competitors* must not use flags similar in any way whatsoever to these.
- Q. Any *Driver* intending to leave the track or to go to his pit or the paddock area must signal his intention to do so in good time making sure that he can do this without danger.

14. Practice

- A. Save where the Regulations require otherwise, pit and track discipline and safety measures will be the same for all practice sessions as for the race.
- B. No *Driver* may start the race without having taken part in a qualifying practice session.
- The interval between the end of the non-qualifying practice sessions and the start of the qualifying practice sessions on the same day will be given in the Regulations. Any delay in ending the first session must result in an identical delay in starting the second session. Only in the most exceptional circumstances can a delay in starting the non-qualifying practice session or some other difficulty on race morning result in a change to the starting time of the race. The minimum interval between the last qualifying practice session and the start of the race must be 18 hours.
- D. The clerk of the course may interrupt practice as often and for as long as he thinks necessary to clear the track or to allow the recovery of an Automobile. In the case of non-qualifying practice only, the clerk of the course with the agreement of the stewards may decline to prolong the practice period after an interruption of this kind. Furthermore, if, in the opinion of the stewards, a stoppage is caused deliberately, the Driver concerned may have his times from that session cancelled and may not be permitted to take part in any other practice session that day.
- E. Should one or more sessions be thus interrupted, no protest can be accepted as to the possible effects of the interruption on the qualification of the *Drivers*.
- F. All laps covered during the qualifying practice sessions will be timed to determine the *Drivers*' positions at the start.

15. Briefing

A briefing will take place after the end of the last qualifying practice session or of the non-qualifying practice session on race day (Warm Up) in the location allocated for this purpose. All Competitors (or their appointed representatives) and Drivers of those Automobiles which are eligible to take part in the race must be present throughout the entire briefing, under penalty of Exclusion from the race.

16. Starting grid

A.

- At the end of the last qualifying practice session, the list of qualified *Automobiles* will be officially published.
- B. Only these Automobiles will be allowed to start the race.
- C. The final starting grid will be published after the Warm Up. Any Competitor whose Automobile(s) is/are unable to start for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their Automobile(s) will not be ready to start) must inform the clerk of the course accordingly at the earliest opportunity and, in any case, no later than 45 minutes before the start of the race. If one or more Automobiles are withdrawn, the grid will be closed up accordingly.
- D. The grid will be drawn up in the order of the fastest time achieved by each *Driver* taking both qualifying practice sessions into account. Should two or more *Drivers* have set identical times, priority will be given to the one who set it first.
- E. The fastest *Driver* will start the race from the pole position. The recommended pole positions, for standing and for rolling starts, will be indicated on the *FIA Circuit* licence (as left or right).

The clerk of the course, race director (if appropriate) and stewards may decide to change the pole position if they consider that particular circumstances cause it to disadvantage the fastest *Driver*, who must be consulted before any change is made.

- F. Les rangs de la grille seront séparés d'une distance d'au moins 8 mètres. La distance précise sera indiquée dans le Règlement.
- G. L'accès à la grille prendra fin dix minutes avant l'heure prévue pour le départ de la course. Toute Automobile qui n'aura alors pas pris sa position sur la grille ne sera plus autorisée à le faire et partira des stands.
- H. Les commissaires sportifs pourront accepter au départ, à concurrence du nombre maximal prévu pour le Circuit concerné, un maximum de 3 Automobiles qui pour des raisons de Force Majeure n'auront pas réalisé le minimum de qualification prévu. Elles ne pourront, cependant, être admises qu'à la condition:
 - de ne pas éliminer des Automobiles déjà qualifiées
 - d'être jugées capables de réaliser le minimum de qualification,
 - que les Pilotes satisfassent à toutes les exigences de sécurité y compris la connaissance du Circuit.

Les Automobiles ainsi admises occuperont les dernières places de la grille de départ. Les commissaires sportifs pourront également admettre au départ des Pilotes qui, ayant participé aux essais qualificatifs, ne se sont pas qualifiés pour des raisons de Force Majeure admises par les commissaires sportifs, selon les critères prévus ci-dessus.

17. Procédure de départ

- A. Le signal de départ sera donné au moyen de feux. Pendant le départ d'une course, le mur des stands doit être libre de toute personne à l'exception des personnes dûment autorisées portant l'accréditation appropriée.
- B. 30 minutes avant l'heure du départ de la course, les Automobiles quitteront les stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ avec leur moteur arrêté. Au cas où elles effectueraient plus d'un tour de reconnaissance, elles devront obligatoirement emprunter, à vitesse très réduite, la voie des stands entre chaque tour et ne pourront en aucun cas traverser la grille.
- C. 17 minutes avant l'heure du départ, retentira un signal sonore annonçant que la fermeture de la sortie des stands aura lieu 2 minutes plus tard. 15 minutes avant l'heure du départ, la sortie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira. Toute Automobile se trouvant encore dans les stands pourra prendre le départ des stands mais seulement sous la direction des commissaires de piste. Elle ne pourra être amenée à la sortie des stands qu'avec le Pilote au volant. Si la sortie des stands est située juste derrière la Ligne, les Automobiles ne pourront rejoindre la course qu'après le passage de l'ensemble du plateau devant la sortie des stands se trouve juste devant la Ligne, les Automobiles pourront rejoindre la course dès que l'ensemble du plateau aura franchi la Ligne après le départ.
- D. L'approche du départ sera annoncée par la présentation des panneaux dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et trente secondes du départ. Ces panneaux seront accompagnés par un signal sonore audible et auront les significations suivantes:
 - a) Panneau dix minutes : toutes les personnes sauf les *Pilotes*, officiels et personnels techniques des équipes doivent quitter la grille.
 - b) Panneau cinq minutes : début du compte à rebours.
 - c) Panneau trois minutes.
 - d) Panneau une minute: les moteurs seront démarrés avec les Pilotes au volant. Les personnels techniques des équipes devront dès lors quitter la grille.
 - e) Panneau trente secondes : 30 secondes après ce panneau, un drapeau vert sera déployé à l'avant de la grille pour indiquer que les Automobiles doivent entamer un tour de formation en restant dans l'ordre de la grille de départ sous la conduite du Pilote en « pole position ». Il est interdit d'effectuer des essais de départ pendant ce tour de formation et les Automobiles doivent rester en formation aussi serrée que possible. Les dépassements ne sont autorisés que pour maintenir la formation.
- E. Tout Pilote dans l'impossibilité de prendre le départ du tour de formation doit le signaler (en levant le bras ou en ouvrant sa portière). Après que toutes les autres Automobiles ont entamé leur tour de formation, ses mécaniciens sont autorisés à pousser l'Automobile sur la piste pour en démarrer le moteur sous le contrôle des commissaires. L'Automobile peut dès lors accomplir son tour de formation mais il lui est interdit de doubler toute autre Automobile en mouvement. Si elle refuse de démarrer après plusieurs tentatives, elle doit être poussée jusqu'à la sortie ou

- F. The rows on the grid should be separated by at least 8 metres. The exact distance will be given in the Regulations.
- G. Access to the grid will close ten minutes before the time scheduled for the start of the race. After this time, any Automobile which has not taken up its position on the grid will not be permitted to do so and must start from the pits.
- H. Within the limits of the maximum number of Automobiles allowed for the Circuit concerned, up to 3 Automobiles which did not achieve the required qualification minimum for reasons of Force Majeure may be authorised by the stewards to start the race. However, they may only be permitted to start on condition that:
 - they do not eliminate Automobiles which are already qualified,
 - they are judged capable of achieving the qualification minimum,
 the *Drivers* satisfy all safety requirements, including knowledge

of the Circuit.

Automobiles thus accepted will be placed at the back of the starting grid. The stewards of the meeting may also authorise Drivers who have taken part in qualifying practice but failed to qualify for reasons of Force Majeure recognised as such by the

stewards, to start the race, under the same conditions as above.

17. Starting procedure

- A. The starting signal will be given by means of lights. During the start of a race, the pit wall must be kept completely free of people, with the exception of properly authorised persons wearing the appropriate passes.
- B. 30 minutes before the time scheduled for the start of the race, the Automobiles will leave the pits to cover a reconnaissance lap. At the end of this lap they will stop on the grid in starting order with their engines stopped. Should they cover more than one reconnaissance lap, they must compulsorily and at a greatly reduced speed use the pit lane between each of the laps, and may under no circumstances cross the grid.
- C. 17 minutes before the starting time, a warning signal announcing the closing of the pit exit in 2 minutes will be given. 15 minutes before the starting time, the pit exit will be closed and a second warning signal will be given. Any Automobile which is still in the pits may start from the pits, but only under the direction of the marshals. It may be moved to the pit exit only with the Driver in position. Where the pit exit is immediately after the Line, Automobiles will join the race when the whole field has passed the pit exit on its first racing lap. Where the pit exit is immediately before the Line, Automobiles will join the race as soon as the whole field has crossed the Line after the start.
- D. The approach of the start will be announced by signalling boards shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute and thirty seconds before the start. These boards will be accompanied by an audible warning and will have the following meanings:
 - Ten minute board: everybody except Drivers, officials and team technical staff must leave the grid.
 - b) Five minute board: beginning of the count down.
 - c) Three minute board.
 - d) One minute board: engines will be started with *Drivers* sitting in their *Automobiles*. Team technical staff must then leave the grid.
 - e) Thirty second board: 30 seconds after this board, a green flag will be shown at the front of the grid whereupon the *Automobiles* will begin a formation lap, maintaining their starting order with the pole position *Driver* leading. During this formation lap, practice starts are forbidden and the formation must be kept as tight as possible. Passing is allowed only in order to maintain formation.
- E. Any *Driver* who is unable to start the formation lap must signal this (by raising his arm or opening his door). After all the other *Automobiles* have started their formation lap, his mechanics may push the *Automobile* on the track to start the engine under the supervision of the marshals. The *Automobile* may then start its formation lap but is forbidden to pass any other moving *Automobile*. If it will not start after repeated attempts, it must be pushed to the pit entrance or exit (as specified by the race director at the *Drivers*' briefing) where the mechanics may

l'entrée des stands (selon ce qui aura été précisé par le directeur d'*Epreuve* lors du briefing), où les mécaniciens pourront essayer de la faire démarrer).

- Toute Automobile qui ne peut pas démarrer ou maintenir l'ordre de départ pendant le tour de formation doit prendre le départ de la course derrière la dernière ligne de la grille et être complètement immobile lorsque le feu rouge s'allume. Si cette Automobile n'est pas immobile lorsque le feu rouge s'allume, elle doit (sur les Circuits où il est possible de le faire) rejoindre les stands à vitesse réduite. Elle pourra alors prendre le départ des stands comme prévu à l'Article 17 C ci-dessus.
- G. Pour les courses à départ arrêté, lorsque les Automobiles reviendront à la grille à la fin du tour de formation, elles s'arrêteront sur leur position respective de grille, en gardant leur moteur en marche. Un commissaire portant un panneau sur lequel figure le numéro de course de l'Automobile se tiendra debout à côté de chaque ligne de la grille. Dès que l'Automobile de sa ligne sera immobilisée, il abaissera son panneau. Lorsque toutes les Automobiles se seront immobilisées et que plus aucun panneau ne sera brandi, le starter montrera un panneau 5 secondes et 5 secondes plus tard allumera le feu rouge. A n'importe quel instant compris entre quatre (4) secondes et sept (7) secondes suivant l'apparition du feu rouge, le départ de la course sera donné par un feu vert. La course est réputée commencer à l'apparition du feu vert. Pour les courses à départ lancé, les Automobiles seront précédées d'une Voiture Pilote et suivies d'un Véhicule d'Intervention. A la fin du tour de formation (ou le cas échéant, à la fin du demier tour de formation), la Voiture Pilote se retirera avant la Ligne et, à ce moment là, l'Automobile ayant obtenu la « pole position » devra rouler à la même vitesse et les autres Automobiles devront maintenir leur position jusqu'à ce que le départ soit signalé.

A la fin du tour de formation, si les conditions l'exigent, le directeur de course ordonnera à la Voiture Pilote d'effectuer un ou plusieurs tours de formation supplémentaires. Si un tel tour de formation supplémentaire est effectué, le départ de la course sera considéré comme ayant été donné à la fin du premier tour de formation.

- H. Si après être revenu à la grille de départ au terme du tour de formation, le moteur d'un Pilote s'arrête et si ce Pilote est dans l'impossibilité de redémarrer son Automobile, il doit le signaler immédiatement et le commissaire responsable de sa ligne doit immédiatement agiter un drapeau jaune. Si le départ est retardé, un commissaire se tiendra avec un drapeau jaune devant l'Automobile concernée pour l'empêcher de bouger jusqu'à ce que tout le plateau ait quitté la grille. Le Pilote pourra alors suivre la procédure prévue aux Articles 17 E et 17 F ci-dessus. Les autres Automobiles garderont leur position de grille, et la ou les position(s) vacante(s) resteront inoccupées. Si plusieurs Pilotes se trouvent dans cette situation, leur nouvelle position à l'arrière de la grille sera déterminée en fonction de leur position relative sur la grille au début du tour de formation.
- Si un problème se pose lorsque les Automobiles reviennent sur la grille de départ à la fin du tour de formation, la procédure suivante sera appliquée :
 - a) Si le feu rouge n'a pas été allumé, un drapeau rouge et un panneau « start delayed » seront présentés sur la Ligne.
 - b) Si le feu rouge a déjà été allumé, le starter montrera le drapeau rouge (en laissant le feu rouge allumé) et un panneau « start delayed » sera présenté sur la *Ligne*.
 - c) Dans les cas a) et b) tous les moteurs seront arrêtés et la procédure de départ recommencera à partir du panneau de cinq minutes, la distance de la course étant réduite d'un tour. Si, après le départ de la course, une Automobile reste immobile sur la grille de départ, il incombera aux commissaires de piste de la pousser dans la voie des stands par le parcours le plus rapide. Si le Pilote parvient à faire redémarrer l'Automobile pendant qu'on la pousse, il peut rejoindre la course.
 - d) Si le Pilote ne parvient pas à faire redémarrer l'Automobile pendant qu'on la pousse, ses mécaniciens peuvent essayer de la faire démarrer dans la voie des stands. Si elle démarre alors, elle peut rejoindre la course. Le Pilote et les mécaniciens devront suivre les instructions des commissaires de piste à tout moment pendant cette procédure.
- Si l'Article 17 I ci-dessus s'applique, la course comptera néanmoins pour le Championnat, quelles que soient la fréquence de la répétition de cette procédure et la réduction subséquente de la distance de la course.

attempt to start it

- F. Any Automobile which fails to start or to maintain starting order throughout the formation lap must start the race behind the last line of the grid and must be stationary when the red light comes on. If this Automobile is not stationary when the red light comes on, it must (on Circuits where this is practicable) go into the pits at a reduced speed. It may then start from the pits as specified in Article 17 C above.
- For races with a standing start, when the Automobiles come back to the grid at the end of the formation lap, they will stop on their respective grid positions, keeping their engines running. A marshal holding a board bearing the Automobile's race number will stand opposite each row of the grid. As soon as the Automobile on his row has come to a halt, he will drop his board from view. Once all the Automobiles have come to a halt and all the boards have been dropped from view, the starter will show a 5 second board, and 5 seconds later he will switch on the red light. At any time after the red light becomes visible, the race will be started by showing a green light. For races with a rolling start, the Automobiles will be preceded by a Pace Car and followed by an Intervention Vehicle. At the end of the formation lap (or, where applicable, at the end of the last formation lap), the Pace Car will withdraw in front of the Line and at that moment, the Automobile which has obtained pole position must drive at the same speed and the other Automobiles must maintain their position until the start signal is given.

At the end of the formation lap, if the conditions so require, the clerk of the course will order the Pace Car to carry out one or more additional formation laps. Should such an additional formation lap be carried out, the start of the race will be considered to have been given at the end of the first formation lap.

- H. If, after returning to the starting grid at the end of the formation lap, a Driver's engine stops and he is unable to restart the Automobile, he must signal this immediately and the marshal responsible for that row must immediately wave a yellow flag. If the start is delayed, a marshal with a yellow flag will stand in front of the Automobile concerned to prevent it from moving until the whole field has left the grid. The Driver may then follow the procedure set out in Articles 17 E and 17 F above. The other Automobiles will maintain their grid positions and the vacant position(s) will not be filled. Should there be more than one Driver in this situation, their new positions at the back of the grid will be determined according to their relative positions on the grid at the start of the formation lap.
- If a problem arises when the Automobiles reach the starting grid at the end of the formation lap, the following procedure shall be followed:
 - a) If the red light has not been switched on, a red flag and a "start delayed" board will be shown at the Line.
 - b) If the red light has already been switched on, the starter will show the red flag (leaving the red light on) and a "start delayed" board will be shown at the *Line*.
 - c) In both cases a) and b), all engines will be stopped and the start procedure will recommence at the five minute point, with the race distance reduced by one lap. If, after the start, an Automobile is immobilised on the starting grid, it shall be the duty of the track marshals to push it into the pit lane by the fastest route. If the Driver is able to re-start the Automobile whilst it is being pushed, he may rejoin the race.
 - d) If the *Driver* is unable to re-start the *Automobile* whilst it is being pushed, his mechanics may attempt to start it in the pit lane. If the *Automobile* then starts, it may rejoin the race. The *Driver* and mechanics must follow the instructions of the track marshals at all times during such procedure.
- Should Article 17 I above apply, the race will nevertheless count for the Championship no matter how often the procedure is repeated, or how much the race shortened as a result.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SUR CIRCUITS / GENERAL PRESCRIPTIONS ON CIRCUIT

- Aucun ravitaillement en carburant ne sera autorisé sur la grille si plus d'une procédure de départ s'est révélée nécessaire en application de l'Article 17 l ci-dessus.
- Une pénalité en temps qui sera précisée dans le Règlement sera infligée pour tout faux départ.
- Une course ne sera pas arrêtée en cas de pluie sauf si le Circuit M est bloqué ou si la poursuite de la course s'avérait dangereuse.
- Toute variation dans cette procédure de départ sera indiquée obligatoirement dans le Règlement.

Toute infraction aux dispositions du Code ou aux présentes Prescriptions relatives à la procédure de départ pourra entraîner l'Exclusion de l'Automobile et du Pilote concernés de la

18. Arrêt de la course ou des essais

- S'il devient nécessaire d'arrêter la course ou les essais à cause de l'encombrement du Circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse. le directeur de course ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé sur la Ligne. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaires de piste. La décision d'arrêter la course ou les essais ne pourra être prise que par le directeur de course (ou s'il a dû s'absenter, par son adjoint). Si le signal de cesser de courir est donné :
 - pendant les essais, toutes les Automobiles réduiront immédiatement leur vitesse et rentreront lentement à leur stand respectif, et toutes les Automobiles abandonnées sur la piste en seront enlevées :
 - pendant une course. toutes les Automobiles devront immédiatement réduire leur vitesse et gagner lentement la ligne du drapeau rouge, sachant que :
 - le classement de la course sera le classement à la fin de l'avant-dernier tour précédant celui au cours duquel le signal d'arrêt aura été donné,
 - des Automobiles de course ou de secours pourront se trouver sur la piste, le *Circuit* pourra être totalement obstrué à cause d'un

 - les conditions atmosphériques auront pu rendre le Circuit impraticable à grande vitesse,
 - la voie des stands sera ouverte.

Toutes les Automobiles doivent s'arrêter à la ligne du drapeau rouge, jusqu'à ce que les commissaires de piste leur indiquent d'avancer jusqu'à la grille, de s'engager dans la voie des stands ou d'avancer jusqu'au Parc Fermé.

La procédure à suivre varie selon le nombre de tours complets effectués par le leader de la course avant que le signal d'arrêt de la course ne soit donné :

Cas A: Moins de deux tours complets. Si un nouveau départ peut être donné, l'Article 19 A s'appliquera.

Cas B: Deux tours complets, ou plus, mais moins de 75% de la distance prévue pour la course (arrondie au nombre entier supérieur de tours). Si un nouveau départ peut être donné, l'Article 19 B s'appliquera.

Cas C: 75% ou plus de la distance prévue pour la course (arrondis au nombre entier supérieur de tours). Les *Automobiles* (antitules au nimbre entire superieur de tours). Les Autonomies seront directement dirigées vers le *Parc Fermé*, et la course sera considérée comme s'étant terminée lorsque l'*Automobile* de tête aura franchi la *Ligne* pour l'avant-dernière fois avant que la course ne soit arrêtée.

19. Nouveau départ d'une course

- Cas A:
 - a) Le premier départ sera considéré comme nul et non avenu.
 - b) La longueur de la nouvelle course sera la distance intégrale prévue pour la course.
 - c) Les Pilotes qualifiés pour la course seront admis au nouveau départ, soit dans leur Automobile d'origine, soit dans une Automobile de
 - d) Après que le signal d'arrêt de la course aura été donné, toutes les Automobiles en état de marche se dirigeront directement mais lentement vers la grille ou les stands selon les directives des commissaires.
 - e) Il sera permis de travailler sur les Automobiles.
 - Le ravitaillement en carburant sera autorisé jusqu'à ce que le panneau cinq minutes soit présenté.

- No refuelling will be allowed on the grid if more than one start procedure proves necessary under Article 17 Labove.
- A time penalty, which will be specified in the Regulations, will be imposed for any false start.
- A race will not be stopped in the event of rain unless the Circuit is M blocked or it is dangerous to continue.
- Any variation in this start procedure must be indicated in the Regulations.

Any breach of the provisions of the Code or of these Prescriptions relating to the starting procedure may result in the Exclusion of the Automobile and Driver concerned from the Competition.

18. Stopping the race or practice

- Should it become necessary to stop the race or practice because the Circuit is blocked as the result of an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the clerk of the course shall order a red flag to be shown at the Line. Simultaneously, red flags will be shown at all marshal posts. The decision to stop the race or practice can only be taken by the clerk of the course (or in his unavoidable absence, his deputy). When the signal to stop is given:
 - a) during practice, all Automobiles shall immediately reduce speed and proceed slowly back to their respective pits, and all Automobiles abandoned on the track will be recovered;
 - b) during a race, all *Automobiles* shall immediately reduce speed and proceed slowly to the red flag line in the knowledge that:
 - the race classification will be that at the end of the penultimate lap before the lap in which the signal to stop the race was
 - race and service Automobiles may be on the track.
 - the Circuit may be totally blocked because of an accident.
 - weather conditions may have made the Circuit undriveable at racing speed, the pit lane will be open.

All Automobiles must stop at the red flag line until directed by marshals to proceed to the grid, to enter the pit lane or to proceed to the Parc Fermé.

The procedure to be followed varies according to the number of laps completed by the race leader before the signal to stop the

> Case A: Less than two full laps. If the race can be restarted, Article 19 A will apply.

> Case B: Two or more full laps but less than 75% of the scheduled race distance (rounded up to the nearest whole number of laps). If the race can be restarted, Article 19 B will apply.

> Case C: 75% or more of the scheduled race distance (rounded up to the nearest whole number of laps). The *Automobiles* will be sent directly to the *Parc Fermé* and the race will be deemed to have finished when the leading *Automobile* crossed the *Line* for the penultimate time before the race was stopped.

19. Restarting a race

- Case A:
 - a) The original start shall be deemed null and void.
 - b) The length of the restarted race will be the full scheduled race
 - The *Drivers* who are eligible to take part in the race shall be eligible for the restart either in their original *Automobile* or in a spare Automobile.
 - After the signal to stop the race has been given, all *Automobiles* able to do so will proceed directly but slowly to the grid or pits as directed by the marshals.
 - e) The Automobiles may be worked on.
 - f) Refuelling will be allowed until the five minute board is shown.

B. Cas B:

- a) La course sera considérée comme étant en deux parties, la première se terminant lorsque l'Automobile de tête franchit la Ligne pour l'avant-dernière fois avant que la course ne soit arrêtée
- b) La longueur de la seconde partie sera inférieure de trois tours à la distance prévue pour la course, moins la première partie.
- c) Pour la seconde partie, la grille sera une grille standard, les Automobiles étant positionnées dans leur ordre d'arrivée à la fin de la première partie.
- d) Seules les Automobiles ayant pris le premier départ seront admises, à condition d'être retournées à la grille ou aux stands par leurs propres moyens en empruntant une voie autorisée.
- e) Aucune Automobile de réserve ni aucun « mulet » ne seront admis.
- f) Il sera permis de travailler sur les Automobiles.
- a) Aucun ravitaillement ou retrait de carburant ne sera autorisé.
- h) Si la course a été interrompue en raison de la pluie, un panneau «rain» doit être présenté sur la *Ligne*.
- C. Dans les deux cas A et B :
 - a) 10 minutes après le signal d'arrêt, la sortie des stands sera fermée.
 - 5) 15 minutes après le signal d'arrêt, le panneau cinq minutes sera présenté, la grille sera fermée et la procédure normale de départ recommencers.
 - c) Toute Automobile dans l'impossibilité de reprendre sa position sur la grille avant le panneau cinq minutes, sera dirigée vers les stands. Elle pourra alors partir des stands comme le prévoit l'Article 17 C.
 - L'*Organisateur* doit disposer d'assez de personnel et de matériel pour que cet horaire puisse être respecté même dans les circonstances les plus difficiles.

20. Voiture de Sécurité

La réglementation concernant la Voiture de Sécurité sera conforme aux dispositions de l'Article 2.9 de l'Annexe H.

21. Arrivée

- A. Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que l'Automobile en tête de la course aura parcouru, soit la distance intégrale prévue pour la course, soit la plus grande distance pendant la durée prévue de la course.
- B. Si le signal de fin de course est donné pour quelque raison que ce soit (autre que celles prévues par l'Article 18 A) avant que l'Automobile de tête ait effectué le nombre de tours prévus, ou que le temps prescrit soit écoulé, la course sera considérée comme terminée lorsque l'Automobile de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.
- C. Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les Automobiles devront aller directement au Parc Fermé, sans s'arrêter et sans assistance (à l'exception de celle des commissaires si nécessaire).

Toute Automobile classée se trouvant dans l'impossibilité de gagner le Parc Fermé par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste qui l'amèneront au Parc Fermé.

22. Publicité

- Un Organisateur ne peut imposer une publicité sur les fonds des numéros de Compétition qu'avec l'accord exprès de la FIA.
- B. Ces inscriptions publicitaires sur les fonds des numéros de compétition ne devront pas dépasser 50 cm de largeur sur 14 cm de hauteur au-dessus ou au-dessous du fond blanc.

23. Classements

A. Outre les classements prévus au Règlement du Championnat, sous réserve de l'accord de la FIA, l'Organisateur peut prévoir dans son règlement des subdivisions par groupes d'Automobiles, comme définis dans l'Annexe J (Article 251.1.1), des subdivisions par classes de cylindrée comme définis dans l'Annexe J (Article 251.1.2) ou encore des classements spéciaux, fondés sur un indice de performance.

R Case F

- a) The race shall be deemed to be in two parts, the first of which finished when the leading *Automobile* crossed the *Line* for the penultimate time before the race was stopped.
- b) The length of the second part will be three laps less than the scheduled race distance, less the first part.
- c) The grid for the second part will be a standard grid with the Automobiles arranged in the order in which they finished the first part.
- d) Only Automobiles which took part in the first start will be eligible and then only if they returned to the grid or pits under their own power by an authorised route.
- e) No spare Automobile or reserve will be eligible.
- f) The Automobiles may be worked on.
- g) No refuelling or removal of fuel will be allowed.
- h) If the race was stopped because of rain, a "rain" sign must be displayed at the Line.
- In both Case A and Case B:
- a) 10 minutes after the stop signal, the pit exit will close.
- b) 15 minutes after the stop signal, the five minute board will be shown, the grid will close and the normal start procedure will recommence.
- c) Any Automobile which is unable to take up its position on the grid before the five minute board is shown will be directed to the pits. It may then start from the pits as specified in Article 17 C.

The *Organiser* must have sufficient personnel and equipment at his disposal to enable the foregoing timetable to be adhered to even in the most difficult circumstances.

20. Safety Car

The Safety Car regulations shall comply with the provisions of Article 2.9. of $\textit{Appendix}\,\mathsf{H}.$

21. Finish

C.

- A. The end-of-race signal will be given at the *Line* as soon as the leading *Automobile* has covered the full scheduled race distance or has covered the greatest distance within the scheduled race time.
- B. Should for any reason (other than under Article 18 A) the end-of-race signal be given before the leading Automobile completes the scheduled number of laps, or before the prescribed time has been completed, the race will be deemed to have finished when the leading Automobile last crossed the Line before the signal was given. Should the end-of-race signal be delayed for any reason, the race will be deemed to have finished when it should have finished.
- C. After receiving the end-of-race signal all Automobiles must proceed on the Circuit directly to the Parc Fermé without stopping and without any assistance (except that of the marshals, if necessary).

Any classified *Automobile* which cannot reach the *Parc Fermé* under its own power will be placed under the exclusive control of the marshals who will take the *Automobile* to the *Parc Fermé*.

22. Advertising

- An Organiser may only prescribe advertising on the background for the Competition numbers with the specific consent of the FIA.
- B. Such advertising on the background for competition numbers shall not exceed an area of 50 cm long by 14 cm high above or below the white background.

23. Classifications

In addition to the classifications provided for in the Regulations, subject to the consent of the FIA, the regulations of a Competition may make provision for sub-classifications by groups of Automobiles, as defined in Appendix J (Art. 251.1.1), sub-classifications by cylinder capacity classes as defined in Appendix J (Art. 251.1.2), or special classifications based on a performance index.

- B. La seule méthode applicable pour déterminer le classement général d'une course d'un Championnat sera la suivante :
 - général d'une course d'un Championnat sera la suivante :

 Pour toutes les courses de vitesse sur Circuits d'une durée de moins de 4 heures, ne seront classées que les Automobiles ayant couvert au moins 90% de la distance couverte par le vainqueur (arrondis au nombre entier inférieur de tours).
 - Pour toutes les courses de vitesse sur Circuits d'une durée de 4 heures ou plus, ne seront classées que les Automobiles ayant couvert au moins 70% de la distance couverte par le vainqueur (arrondis au nombre entier inférieur de tours).
 - Si une Automobile met plus de deux fois le temps le plus rapide du vainqueur pour parcourir son dernier tour, ce dernier tour ne sera pas pris en considération lors du calcul de la distance totale couverte par cette Automobile.
 - Dans le cas d'une course disputée en plusieurs parties, le vainqueur sera celui qui aura parcouru la distance totale prescrite dans le temps total le plus court, ou qui aura parcouru la plus grande distance totale dans le temps total prescrit.
- C. L'ASN de l'Organisateur d'une Compétition doit en envoyer les résultats dans la semaine qui suit à l'Administration de la FIA, ainsi qu'à tous les Organisateurs des Compétitions suivantes du Championnat.

24. Ex aeguo

A. Pilotes

Les *Pilotes* totalisant exactement le même nombre de points seront départagés comme suit :

- En fonction de la qualité des places (1ère, 2ème, 3ème places, etc.) obtenues par eux aux classements généraux des Compétitions et ayant servi à constituer leur total de points.
- 2) En fonction de la qualité des places obtenues aux classements généraux de toutes les Compétitions auxquelles chacun des Pilotes ex aequo aura pris part.
- En cas de nouvel ex aequo, la FIA désignera elle-même le vainqueur en se fondant sur telles autres considérations qu'elle jugera appropriée.
- B. Marques automobiles
 - Les marques totalisant exactement le même nombre de points seront départagées comme suit, en fonction de :
 - la qualité des places obtenues dans le contingent de Compétitions ayant servi à constituer le total de points de chaque marque, en ne comptant qu'une place par Compétition pour chaque marque.
 - la qualité des places dans toutes les Compétitions auxquelles les marques ex aequo auront pris part, en ne tenant compte que d'une seule place par Compétition pour chaque marque;
 - la qualité des places obtenues dans toutes les Compétitions auxquelles les marques ex aequo auront pris part, avec possibilité de cumul de plusieurs places pour une même marque dans une même Compétition.

En cas de nouvel ex aequo, la FIA désignera elle-même le vainqueur en se fondant sur telles autres considérations qu'elle jugera appropriées.

25. Réclamations et appels

Le règlement doit comprendre tous les renseignements nécessaires concernant le montant de la caution de réclamation ou de la caution d'appel fixé par la *FIA* dans chaque Règlement

26. Application et interprétation des Prescriptions Générales et des Règlements

En cas de différend relatif à l'interprétation des présentes Prescriptions, seule la *FIA* est qualifiée pour prendre une décision.

27. Couverture équitable et impartiale

L'Organisateur d'une Compétition devra s'assurer que la personne habilitée à exploiter les droits de retransmission fera en sorte que la Compétition soit couverte de façon équitable et impartiale et que les résultats de cette dernière ne soient pas déformés.

- B. The sole method to be used for determining the general classification of a race in a *Championship* will be as follows:
 - For all speed races on Circuits and of less than 4 hours duration, only Automobiles which have covered at least 90% of the distance covered by the winner will be classified (rounded down to the nearest whole number of laps).
 - For all races run on Circuits and lasting 4 hours or more, only Automobiles having covered at least 70% of the distance covered by the winner will be classified (rounded down to the nearest whole number of labs).
 - nearest whole number of laps).

 If an Automobile takes more than twice the time of the winner's fastest lap to cover its last lap, this last lap will not be taken into account when calculating the total distance covered by that Automobile.
 - When a race is run in more than one part, the winner is the one who completes the prescribed total distance in the least total time, or the greatest total distance in the prescribed total time
- C. The Organiser's ASN shall send the results of the Competition to the FIA Administration within the following week, as well as to all the Organisers of the remaining Competitions in the Championship.

24. Dead heat

A. Drivers

The rule for deciding between *Drivers* who have scored exactly the same points total shall be as follows:

- according to the value of the places (first place, second place, third place, etc.) achieved in the general classifications of the Competitions and having served to make up their points total;
- according to the value of the places achieved in the general classifications of all the Competitions in which each of the tying Drivers has taken part.
- 3) in the event of a further tie, the FIA itself will decide the winner, on the basis of whatever other considerations it thinks fit.

B. Automobile makes

The rule for deciding between makes which have scored exactly the same points total shall be as follows, according to:

- the value of the places achieved in the contingent of Competitions having served to make up to points total for each make, taking into account only one place per Competition for each make;
- the value of the places achieved in all the Competitions in which
 the tying makes have taken part, taking into account only one
 place per Competition for each make;
- the value of the places achieved in all the Competitions in which
 the tying makes have taken part; if a make has achieved more
 than one place in the same Competition, these places may be
 cumulated.

In the event of a further tie, the FIA itself will decide the winner, on the basis of whatever other considerations it thinks fit.

25. Protests and Appeals

The regulations shall contain all necessary information as to the amount of the protest deposit or the appeal deposit laid down by the FIA in the relevant Sporting Regulations.

Application and Interpretation of the Prescriptions and of the Regulations.

Should any dispute arise as to the interpretation of these Prescriptions, the FIA will be the only authority to make a decision

27. Fair and impartial coverage

The Organiser of a Competition shall ensure that the person entitled to exploit the broadcasting rights will procure that any broadcast coverage is fair and impartial and that it does not misrepresent the results of the Competition.